

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2022-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

# Sommaire

## **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées / SECRETARIAT DE DIRECTION**

09-2022-01-06-00001 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation  
globale de soins pour 2021 du SSIAD Jules Rousse -TARASCON SUR ARIEGE-  
090782368 (2 pages)

Page 3

09-2022-01-05-00001 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de  
soins pour 2021 de l'EHPAD EPA Résidence Jules Rousse TARASCON SUR  
ARIEGE - 090782343 (3 pages)

Page 5

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD JULES ROUSSE – 090782368

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

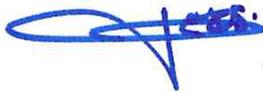
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782368) sise 8, QUA DE L'AYROULE, 09400, TARASCON SUR ARIEGE et gérée par l'entité dénommée CH TARASCON SUR ARIEGE (090782251) ;
- VU l'arrêté portant cession de l'autorisation du SSIAD géré par le CH Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit du SSIAD Jules Rousse (090782368) géré par l'entité dénommée EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) en date du 13/12/2021 ;

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 0.00€ au titre de 2021.
- La dotation se répartit comme suit : pour l'accueil de personnes âgées : 0.00€.  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2022 : 420 232.68€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 420 232.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 019.39€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA JULES ROUSSE (090004763) et à l'établissement concerné.

Fait à FOIX , le 6 janvier 2022

L'Adjointe à la Directrice Départementale de l'Ariège,



Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD EPA RESIDENCE JULES ROUSSE TARASCON SUR ARIEGE - 090782343

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782343) sise 0, LAFRAU HAUT, 09400, TARASCON SUR ARIEGE et gérée par l'entité dénommée CH TARASCON SUR ARIEGE (090782251) ;
- VU l'arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD CH Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse (090782343) géré par l'entité dénommée EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) en date du 13/12/2021 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 0.00€ au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 734 377.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 660 159.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	74 217.98	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 864.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 5 janvier 2022

L'Adjointe à la Directrice Départementale de l'Ariège



Edith IZQUIERDO-JAIME